

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 121

présenté par
M. Tardy
-----**ARTICLE 7 BIS**

Rétablir l'alinéa 4 dans la rédaction suivante :

« 2° Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Le règlement intérieur de la commission et ses modifications font l'objet d'une publication au *Journal officiel*. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La publication du règlement intérieur de la commission au JORF est un gage de transparence, dans la mesure où celui-ci n'est visiblement pas public aujourd'hui.